

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 20

COMMUNE DE VILLEDoux

Travaux de réfection de la couche de roulement

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1609 du 24 juillet 2025,

VU l'arrêté préfectoral permanent relatif aux avis concernant les demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 21 juillet 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes en date du 28 juillet 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Villedoux,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Soulle en date du 7 août 2025,

VU l'arrêté de circulation n° D 25 T ECHI 74 en date du 14 août 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la RD 20,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté de circulation n° D 25 T ECHI 74 est prorogé jusqu'au 26 septembre 2025.

En cas d'intempéries ou d'aléas techniques, le chantier pourra être reporté au plus tard la semaine suivante.

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d’Échillais.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Andilly, Villedoux, Saint-Ouen-d’Aunis, Sainte-Soulle, Dompierre-sur-Mer, Puilboreau et Saint-Xandre par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l’Agence territoriale d’Échillais.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Mesdames les Maires des Communes de Saint-Ouen-d’Aunis et Saint-Xandre,
- Messieurs les Maires des Communes de Andilly, Villedoux, Sainte-Soulle, Dompierre-sur-Mer et Puilboreau,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d’Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de l’Entreprise EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Échillais, le **11 SEP. 2025**

La Présidente du Département,
Par délégation,

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Echillais

Christophe GEAI